

L'appui

Volume 28 Numéro 1

MAI 2011

Mot de l'éditeur

Et oui... C'est reparti !

C'est avec enthousiasme et plaisir que nous vous présentons cette version renouvelée de votre journal L'APPUI. Cet outil de communication ESSENTIEL de votre section locale 2222 paraîtra au moins 6 fois par année. Vous y retrouverez une foule de renseignements de toutes sortes. Ce journal sera votre voix. Toutes et tous pourrez vous y exprimer. Nous profiterons de ces pages pour répondre à vos questions, pour vous informer des démarches de votre exécutif, pour vous donner des trucs, et pour vous divertir.

Nous voulons que L'APPUI devienne un document de référence, et nous espérons que chaque parution sera attendue avec impatience.

Dans chacune des parutions, vous retrouverez un message de chacun des membres de votre exécutif, une chronique d'information générales, des mises en situation qui vous expliqueront votre convention, un calendrier de dates à retenir, et bien d'autres renseignements utiles.

Pour conclure, j'aimerais, sur une note plus personnelle, remercier tous les membres qui se sont déplacés lors de la dernière assemblée générale et qui ont exercés leur devoir de vote. Je remercie toutes celles et ceux qui m'ont accordé leur confiance, et je tiens vous dire que je vais travailler fort pour vous prouver que je peux faire la job. Merci à Bernard et à Robert pour leur participation et pour leur volonté à s'impliquer au service de leurs collègues.

En espérant que cette nouvelle édition vous plaira...

Bonne lecture

Erick Marcil, directeur



JOURNAL

DES EMPLOYÉES

ET EMPLOYÉS

DE LA SECTION

LOCALE 2222

DU SCFP-FTQ

514-498-9616

Dans ce numéro :

<i>Mot du Président</i>	2
<i>Pensez-y bien !</i>	3
<i>Flash-info</i>	4-5
<i>Mot du V-P/ CSST</i>	6
<i>Mot du Trésorier</i>	
<i>C'est dans la convention</i>	7
<i>Général</i>	8



**Programme d'aide
aux employés**

514-343-9921

1-800-567-2580

Mot du Président

Comme plusieurs d'entre vous le savez, une entente de principe est survenue pour le renouvellement de notre convention collective. Il ne reste plus qu'à attendre toutes les signatures. Les responsables sont encore à déplacer des virgules et à rajouter des barres sur les T. Certains avis juridiques avaient été demandés. Cette convention devrait être signée dans les jours qui suivent. L'augmentation de salaire qui s'y rattache sera alors appliquée comme suit: Rétroactivement du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, vous obtiendrez 0.5%. Rétroactivement du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, vous obtiendrez 0.75%.

Un groupe de travail provincial a récemment été formé afin d'examiner la problématique de l'attraction de la relève au niveau des ouvriers spécialisés des secteurs public et parapublic. Ce comité de travail est formé de cinq représentants des principales centrales syndicales (CSN, FTQ, SISP) et de cinq représentants du gouvernement. Le but de ce groupe est d'établir une stratégie afin d'attirer une relève pour les différents corps de métiers d'ouvriers spécialisés, et surtout de retenir ceux et celles qui y travaillent déjà. Augmentations salariales, meilleures conditions de travail, etc... seront à l'ordre du jour. Les parties ont convenue de déposer leurs recommandations, conjointes ou non, au plus tard le 31 décembre 2011.

Une demande de majoration de \$.20 cent du kilomètre a été demandée à la commission scolaire afin de s'ajuster aux fluctuations du prix de l'essence. On attend la réponse....

Finalement, je vous rappelle que les assemblées générales constituent le forum idéal pour débattre de vos idées. Venez nous faire part de vos revendications, de vos problèmes. Nous en débattons tous ensemble. La prochaine assemblée... le 14 juin à la polyvalente d'Anjou. Venez en grand nombre !

Jacques Légaré, Président

Pensez-y bien

Le harcèlement, c'est tolérance zéro!

Le harcèlement, sous toutes ses formes, peut se faire entre un patron et un employé, mais peut aussi survenir entre collègues de travail. La politique de votre section locale est très claire à ce sujet; **AUCUNE FORME DE HARCELEMENT NE SERA TOLÉRÉE.** Toutes et tous avons le droit de travailler dans un environnement exempt de harcèlement sexuel, physique et psychologique. Les attaques répétées, le dénigrement, les sarcasmes, l'atteinte à la réputation sont toutes des formes de harcèlement que l'on se doit de dénoncer. Voici d'ailleurs une partie de ce qui est décrit dans la loi sur les normes du travail;

Article 81.18 Pour l'application de la présente loi, on entend par harcèlement psychologique une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.

Article 81.19 Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique. L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser.

Vous avez le devoir de dénoncer toutes situations de harcèlement dont vous êtes victimes ou dont vous êtes témoins. Vous pouvez le faire en toute discrétion auprès d'un membre de votre exécutif. Soyez assurés qu'une enquête sera faite et que, s'il y a lieu, des correctifs seront apportés.

Mettons fin tous ensembles à ces situations dès qu'elles se présentent, et avant qu'elles ne dégénèrent.

Un esprit sain... dans un environnement sain!

Votre exécutif

FLASH-INFO-FLASH-INFO-FLASH-INFO

Votre exécutif dispose d'une procédure claire et simple lorsque vient le temps de déterminer d'un endroit pour tenir une assemblée générale ou toute autre activité syndicale. D'un point de vue purement géographique, l'auditorium de la polyvalente d'Anjou se situe en plein centre du territoire de la CSPI. C'est donc toujours le premier choix. Mais si l'auditorium n'est pas disponible à la date voulue, nous procédons par alternance entre le secteur EST et OUEST, en demeurant toujours le plus près du centre du territoire. Et ce, jusqu'à ce que l'on trouve une disponibilité. Voici donc, dans l'ordre, les établissements choisis : Polyvalente d'Anjou, St-Exupéry, Daniel-Johnson, Henri-Bourassa, polyvalente de P.A.T., Calixa-Lavallée, et Jean-Grou. Nous avons aussi la possibilité de changer la date, et même de réserver un gymnase d'une école primaire près du centre du territoire. Cette procédure est appliquée à chaque fois.

Plusieurs établissements, primaires comme secondaires, ne disposent pas du fameux cartable noir établissant les feuilles de route de chacun des secteurs d'entretien. Si c'est le cas, veuillez en aviser votre direction d'école qui verra à corriger la situation auprès des responsables.

L'exécutif souhaite sous peu constituer une liste d'adresses internet de nos membres qui naviguent sur le web. Vous pourriez ainsi recevoir des communiqués de votre exécutif rapidement et dans le confort de votre foyer. Vous saurez dans la prochaine parution de l'Appui comment nous comptons procéder pour la constitution de cette liste et pour plus de détails sur son utilisation.

Un membre de l'exécutif (Erick) suivra sous peu une formation intensive afin de maîtriser le nouveau logiciel d'administration du site internet du 2222. La gestion locale de notre site nous permettra des mises à jour régulières.

FLASH-INFO-FLASH-INFO-FLASH-INFO

Plusieurs d'entre vous ont eu la mauvaise surprise , en se rendant chez le fournisseur de chaussures de travail Collins , de ne pas trouver la bonne pointure. Nous vous invitons à téléphoner aux différents magasins pour vous assurer qu'ils auront ce que vous cherchez avant de vous y rendre. Les numéros de téléphones sont les suivants : Montréal 514-526-7931, Lasalle 514-365-2590, Longueuil 450-442-5010, et Laval 450-682-0940.

Votre exécutif vous invite à son réputé tournoi de golf qui se tiendra le 19 aout prochain au club de golf Montcalm, à St-Ligori. Le tournoi, de style Vegas, ne pourra comporter qu'un maximum de 144 golfeuses et golfeurs. Alors premiers arrivés, premiers servis. La date limite pour s'inscrire est le 22 juillet 2011. Pour le golf, la voiturette, le souper et la soirée dansante, vous devrez déboursier \$90.00 par personne. Pour le golf seulement, le billet se vend \$65.00, et le prix pour le souper seulement est de \$45.00. La priorité est accordée aux membres du 2222 et leur familles , mais le tournoi est tout de même ouvert à toutes et tous. Procurez vous vos billets auprès de Serge Roberge , de Jacques Légaré, ou communiquez avec votre exécutif. Bon Golf!

Connaissez-vous le PAE ? Le programme d'aide aux employé(e)s ? Il s'agit d'un service d'aide gratuit et confidentiel mis à votre disposition 24 heures sur 24. La firme Turcotte, Martucci et associés assure des services d'écoute et d'aide pour toutes sortes de problèmes. Si vous souffrez de dépression, d'anxiété, de manque d'estime de soi, si vous vivez des problèmes conjugaux, financiers ou personnels, si vous avez des dépendances à l'alcool, aux drogues, au jeu ou autres, ne demeurez pas seul dans votre détresse. **APPELLEZ À L'AIDE !** Vous trouverez auprès de ces spécialistes une multitude de ressources... et une oreille! 514-343-9921 et 1-800-567-2580.

Mot du v-p / csst

Rappel au personnel du grand ménage d'été

Eh oui! Comme à chaque fin d'année scolaire, vous professionnels de l'entretien procédez au grand ménage de votre école. Nous, le comité de santé et sécurité au travail aimerions vous rappeler quelques consignes de sécurité à appliquer lors de votre grand ménage d'été. En tout temps, vous devez porter vos souliers de sécurité ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée au travail effectué. Vous devez planifier si nécessaire l'achat d'équipement de protection individuelle (EPI) avec votre direction, ex : gants, lunette de sécurité, etc. ou ceinture dorsale.

Mise en garde : Utiliser et manipuler les produits chimiques avec prudence.

De plus, croyez-le ou non, il y a encore des établissements qui ne possèdent pas un escabeau conforme. Si c'est votre cas, demandez à votre direction de corriger la situation. Et n'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus de détails.

Enfin, nous vous rappelons que, dans votre meilleur intérêt, vous devez communiquer avec nous aussitôt que vous vous blessez, ou qu'un incident survient. Plus les dossiers sont traités tôt, plus nos interventions sont efficaces au niveau de la CSST et de l'employeur. Et n'hésitez JAMAIS à remplir des rapports d'accidents, même pour des incidents qui peuvent vous sembler anodins. Des conséquences peuvent survenir plusieurs heures après un incident, et si vous ne l'avez pas déclaré, ça peut jouer contre vous!

Alors soyez prudents et nous profitons de cette occasion pour vous souhaiter un bel été et de belles vacances.

Serge Roberge, Vice-président, au nom de l'exécutif.

Mot du trésorier

Bonjour à tous,

Je suis très content de pouvoir m'adresser à vous par le biais de notre journal l'Appui, qui renaît de ses cendres. Encore un outil de plus pour informer et rester en contact avec vous les membres.

Je tiens aussi à souhaiter la bienvenue au nouveau directeur de votre exécutif, M. Erick Marcil, qui a été nommé éditeur en chef de notre journal ainsi que responsable de notre site web.

Au plaisir de vous revoir à notre prochaine assemblée générale (le 14 juin prochain) qui reste toujours le meilleur forum pour discuter, échanger et débattre de nos idées...

Bonne lecture.

Christian Trudeau

secrétaire-trésorier

S.C.F.P.2222

c'est dans la convention...

Vous retrouverez cette chronique dans chacune des parutions de votre APPUI. Elle aura pour but de vous expliquer votre convention collective ainsi que les ententes locales. Si vous vivez une situation particulière et que la solution se cache dans la convention, partagez votre expérience avec nous.

Ah les vacances.... Cet été, la Commission Scolaire de la Pointe de l'Île fermera ses portes pendant les deux semaines des vacances de la construction, soit les semaines du 25 juillet et du 1^{er} août. À l'exception des employés d'entretien des centres où se donnent des cours aux adultes, tous les autres employés doivent prendre ces deux semaines de vacances.... Sauf si...

CLAUSE 5-6.04 VACANCES *La période de vacances est déterminée de la façon suivante;*

a) avant le 1er mai de chaque année, la commission, après consultation avec le syndicat ou l'ensemble des syndicats concernés, peut fixer une période de cessation totale ou partielle de ses activités pour une durée n'excédant pas dix (10) jours ouvrables. Cette durée peut être supérieure à dix (10) jours ouvrables dans la mesure où le syndicat donne son accord. Tout employé concerné par telle cessation totale ou partielle d'activités doit prendre toutes les vacances auxquelles il a droit pendant cette période. L'employé qui a droit à un nombre de jours de vacances supérieur au nombre de jours utilisés au cours de telle période de cessation, prend l'excédent de ses jours de vacances selon les modalités décrites ci-après;

Malgré ce qui précède, il est possible, par entente entre l'employé et la Commission de ne pas prendre de vacances pendant les semaines de fermeture. Dans ce cas, les vacances se prennent à une autre date : a) Une période de deux (2) semaines minimale; b) Par la suite, une ou des périodes d'au moins une (1) semaine à la fois; c) Enfin, s'il reste un solde, celui-ci peut être utilisé un (1) jour à la fois.

Une autre chose concernant les vacances... Clause 5-6.04 g) 3. *Le salarié qui en fait la demande obtiendra une semaine de congé sans traitement pour vacances. Le salarié qui a plus de vingt-cinq (25) ans d'ancienneté obtiendra, sur demande, une deuxième semaine de congé sans traitement;*

Dans un autre ordre d'idée, si vous devez vous absenter de votre travail parce qu'un de vos parents (père ou mère) est hospitalisé, et même si vous rapportez un papier médical attestant de votre présence à ses côtés, la commission scolaire peut refuser de vous accorder une force majeure, comme ça serait automatiquement le cas avec un enfant ou conjoint VIVANT SOUS LE MEME TOIT. Votre exécutif fera la demande visant à apporter un changement à ce niveau dans la prochaine entente locale. D'ici là, il s'agit de cas par cas, et c'est à la discrétion des ressources humaines. Nous aimerions faire ajouter à l'article suivant les mots OU DU PÈRE OU DE LA MÈRE MEME SI NON À CHARGE.

Clause 5-1.00 Congés spéciaux

Clause 5-1.00 Congés spéciaux

g) un maximum de trois (3) jours ouvrables par année pour couvrir tout autre événement de force majeure (désastre, feu, inondation) qui oblige l'employé de s'absenter de son travail ainsi que pour les raisons suivantes sur présentation d'une pièce justificative indiquant la date et la nature de l'événement concerné.

5. maladie ou accident de la conjointe ou du conjoint ou d'une personne à charge;

Avis de décès

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de notre collègue concierge, monsieur Richard Gravel, qui œuvrait depuis plusieurs années à l'école Jules Vernes. Il aura livré une lutte acharnée contre la maladie. Au nom de tous les membres du 2222, nous voulons offrir nos plus sincères condoléances à son épouse, à sa famille ainsi qu'à toutes celles et ceux qui l'ont côtoyé et qui sont aujourd'hui en deuil.

Reposes-toi bien et merci pour toutes ces belles années en ta compagnie!

Salut Richard!

Dates à retenir

- Assemblée générale le 14 juin prochain à l'auditorium de la Polyvalente d'Anjou, dès 16h45. Un léger goûter vous y attendra.
- Tournoi de Golf du 2222, le 19 août prochain au club de golf Montcalm. Billets en vente maintenant auprès de votre exécutif.
- Du 25 juillet 2011 au 5 août 2011 inclusivement, on part en vacances de la construction.

Bienvenue

L'exécutif du 2222 tient à souhaiter la bienvenue aux membres suivants, qui viennent d'obtenir leur premier poste! Félicitations et continuez votre excellent travail!

Jean Zobo
Claude Constantin
Christine Décaire
Sylvain Mercier
Richard Mathieu

Alain Lépine
Claude Barette
Sébastien Chrétien
Joffrey Roberge